



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2019/32

FINANCEMENT/ECO PRET A TAUX ZERO/UNE CATEGORIE DE TRAVAUX/PLANCHER BAS

JE SUIS PROPRIETAIRE OCCUPANT. JE SOUHAITE FAIRE DES TRAVAUX D'ISOLATION DU PLANCHER BAS DE MA RESIDENCE PRINCIPALE. SUIS-JE ELIGIBLE A L'ECO-PRET A TAUX ZERO ?

Oui, sous certaines conditions.

Votre logement doit être achevé depuis plus de deux ans.

De plus, vous devez faire réaliser les travaux par un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (label RGE) dans un délai de trois ans à compter de l'émission de l'offre de prêt.

Pour rappel, depuis le 1^{er} mars 2019, une seule action parmi plusieurs catégories de travaux permet d'obtenir l'éco-prêt à taux zéro, à avoir :

- Travaux d'isolation thermique performants des toitures (isolation de la totalité de la toiture) ;
- Travaux d'isolation thermique performants des murs donnant sur l'extérieur (isolation d'au moins 50% de la surface des murs donnant sur l'extérieur) ;
- Travaux d'isolation thermique performants des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur (changement d'au moins 50% des fenêtres) ;
- Travaux d'installation, de régulation ou de remplacement de systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire performants ;
- Travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable ;
- Travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable ;

Cette liste a été élargie aux travaux d'isolation des planchers bas depuis le 1 juillet 2019.



Pour faire une demande d'Eco-prêt à taux zéro, vous devez faire remplir auprès de l'entreprise choisie un formulaire « devis » qui devra être adressé à l'établissement bancaire.

La durée de base du remboursement est fixée à 15 ans.

Pour en savoir plus :

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/eco-pret-a-taux-zero-ptz-renovation-performance-energetique>

Source :

- [Article 244 quater U du Code général des impôts](#)
- [Décret n° 2019-281 du 5 avril 2019 relatif aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens](#)
- [Arrêté du 30 mars 2009 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST

